

Projet de plan d'action contre le bruit provenant du trafic routier

Version résumée pour l'enquête publique

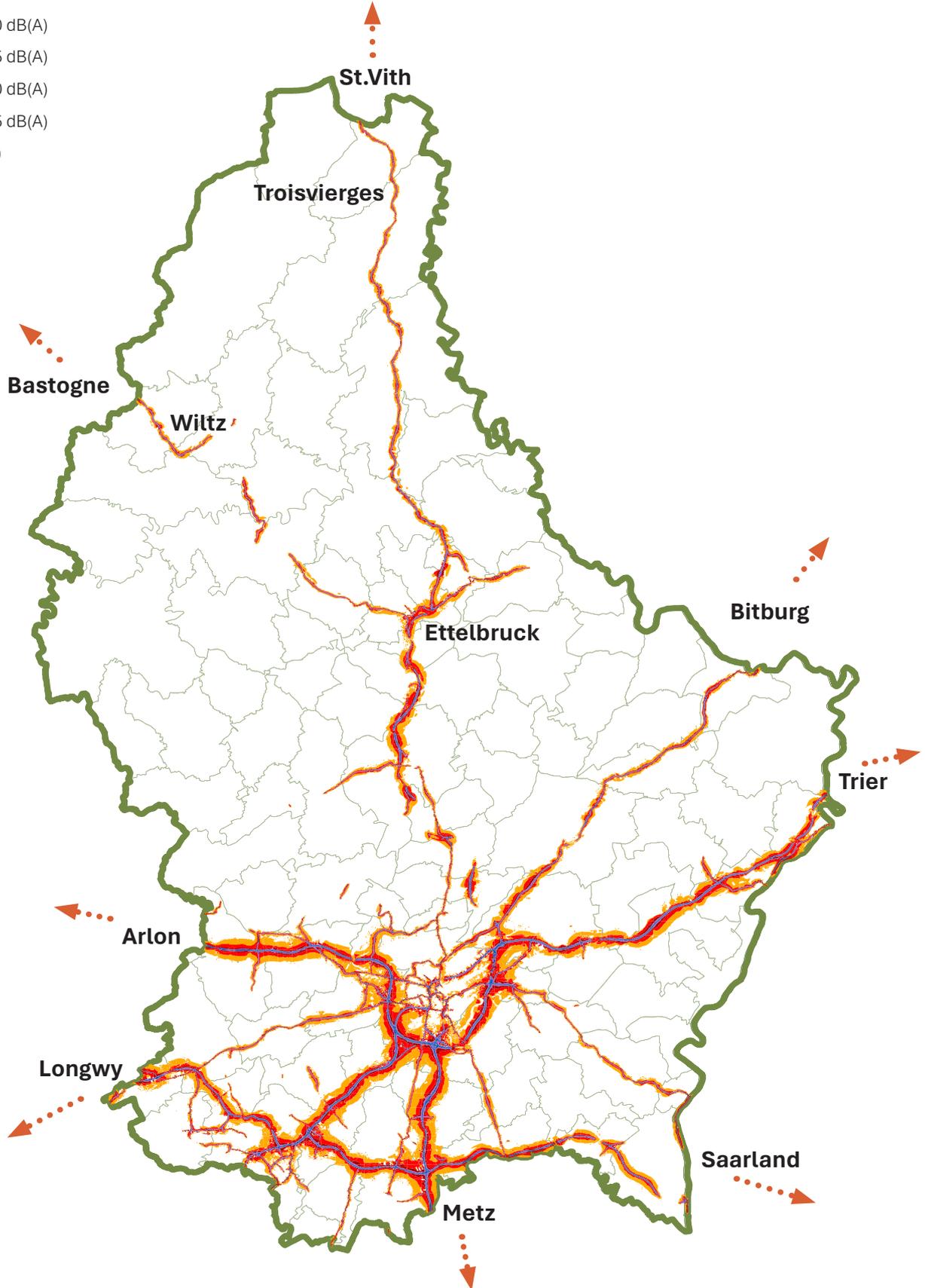
30 juin 2025



Carte de bruit du trafic routier

Légende

- >55 <= 60 dB(A)
- >60 <= 65 dB(A)
- >65 <= 70 dB(A)
- >70 <= 75 dB(A)
- > 75 dB(A)



Bruit du trafic routier

Ce plan d'action analyse le bruit des **grands axes routiers** de

+ 3 000 000

de passages de véhicules en 2021.

Le bruit du trafic routier est cartographié pour fournir une représentation visuelle des niveaux de bruit émis, permettant ainsi d'identifier les zones les plus touchées et d'évaluer l'exposition de la population au bruit.

Les autoroutes (A) suivantes - A1 - A3 - A4 - A6 - A7 - A13 - ainsi que certaines routes nationales (N), chemins repris (CR) et routes communales sont cartographiés et représentent en total

793 km

de routes au Grand-Duché, un plus de **12%** par rapport au cycle précédent de l'année 2016.

Les autorités compétentes pour mettre en œuvre les mesures au niveau national sont l'Administration de l'environnement, l'Administration des ponts et chaussées et le ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

Evaluation de la situation actuelle

L'évolution depuis 2016 montre une légère hausse du nombre de personnes exposées. Ces changements sont en partie dus à l'augmentation du trafic routier, à une nouvelle méthode de calcul et à la croissance de la population.



Population impactée

En 2021,

> 163 000*

personnes sont exposées au bruit routier.

Sont considérées comme impactées ou exposées des personnes résidentes à proximité des sources de bruit cartographiées. Le bruit de cette source doit être au-dessus des seuils fixés et considérés comme ayant des effets négatifs sur la santé et le bien-être de ces résidents.

Ce chiffre représente environ **25%** du total des habitants du Grand-Duché de Luxembourg en 2021. (Source Statec : 634 700 habitants)



Bâtiments sensibles

188

bâtiments impactés par le bruit routier.

Sont considérés comme bâtiments sensibles les écoles et les hôpitaux.



Effets du bruit sur la santé

Les méthodes d'évaluation du bruit routier permettent de différencier 3 effets nuisibles sur la santé humaine :

- une **forte gêne**, dont

> 34 000*

personnes sont à risque;

- des **troubles du sommeil**, dont

> 12 000*

personnes sont à risque;

- des **cardiopathies ischémiques**, dont

≈ 45*

personnes sont à risque.

Une forte gêne peut se manifester comme sensation constante de stress, difficulté à se concentrer ou à se détendre.

Les troubles du sommeil peuvent se manifester par des réveils fréquents, un sommeil moins réparateur, et avoir un impact négatif sur l'humeur et la performance.

Les cardiopathies ischémiques sont un risque cardiovasculaire qui se manifeste comme troubles du cœur liés au stress sonore.

Le fait que d'autres effets négatifs sur la santé humaine ne soient pas énoncés, ne signifie pas qu'ils n'existent pas.



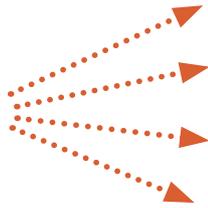
Mesures et actions

Les mesures sont réparties selon trois niveaux :

1. A la source - agir directement à la source du bruit. Mesure préférable car effective et meilleur rapport coût-efficacité (ex. : infrastructures routières);
2. Sur la propagation - limiter la diffusion du bruit (ex. : murs anti-bruit, revêtements spéciaux)

16

mesures prévues, dont



3. Au niveau des récepteurs : protéger les habitants dans les zones les plus touchées (ex. : isolation des logements).

A cela s'ajoutent des mesures complémentaires, comme des campagnes de sensibilisation et d'information du public et des campagnes de mesurages.

- 5** mesures préventives
- 8** projets dans les zones prioritaires (Hotspots)
- 3** autres mesures contre le bruit routier
- +** autres initiatives gouvernementales

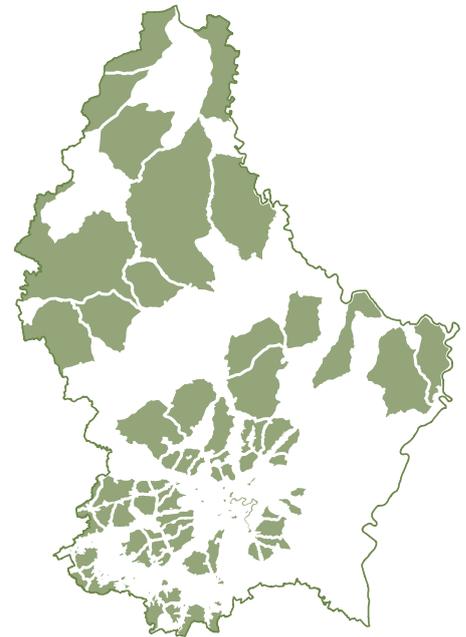


Mesures préventives

- Guide pour une approche systématique des études acoustiques - mise à jour en 2023.
- Analyse pour simplifier les aides financières au logement pour l'isolation acoustique - en cours.
- Formation du personnel technique des communes sur les concepts de gestion du bruit dans l'aménagement du territoire - à partir de 2024.
- Recommandations pour mieux intégrer le bruit au niveau de l'aménagement communal dans le PAG et les PAP communaux - prévues fin 2025.
- Mise à jour de l'inventaire des zones calmes en rase campagne et au milieu urbain - 2024/2025.



Zones calmes



Autres initiatives gouvernementales

Le Plan National de Mobilité 2035 définit les priorités du gouvernement pour une mobilité future - plus durable et moins bruyante. Il joue un rôle important afin de définir les priorités stratégiques:

- Optimiser l'utilisation d'infrastructures existantes;
- Donner la priorité aux modes de transports doux (vélo, marche) dans la conception des projets routiers;
- Renforcer des transports publics;
- Veiller à l'alignement avec les engagements environnementaux nationaux et européens;
- Intégration des analyses du bruit dans la planification;
- Gestion intelligente du trafic à l'aide de la digitalisation et des solutions technologiques disponibles.

La préservation des zones calmes est une des cibles du plan d'action.

- L'identification des zones potentielles permet d'établir un inventaire.
- Le fait qu'une zone soit répertoriée dans l'inventaire n'implique pas de protection réglementaire (sauf si prévu par un autre cadre légal, p. ex. Zone Natura 2000, PAG, etc.)
- L'inventaire servira aux communes et aux aménageurs du territoire comme source d'information environnementale.

Aperçu de projets

Réalisation en cours

1 Voie de délestage à **Echternach** : Travaux de réorganisation pour réduire le trafic de transit et apaiser le trafic à l'intérieur des localités sur les trois tronçons routiers urbains - la voie Charly, la rue des Remparts et la jonction Morgenstern. Cela permettra de détourner le trafic du centre d'Echternach et des localités avoisinantes.

Mesures anti-bruit: Délestage de la **N11** et du **CR366** et reclassement en partie du CR366 en route communale.

2 Contournement à **Hosingen** pour rediriger le trafic de transit hors de Hosingen et apaiser la circulation à l'intérieur de la localité.

Mesures anti-bruit: Délestage du réseau routier en agglomération. Etude détaillée des mesures anti-bruit.

Projet à moyen terme

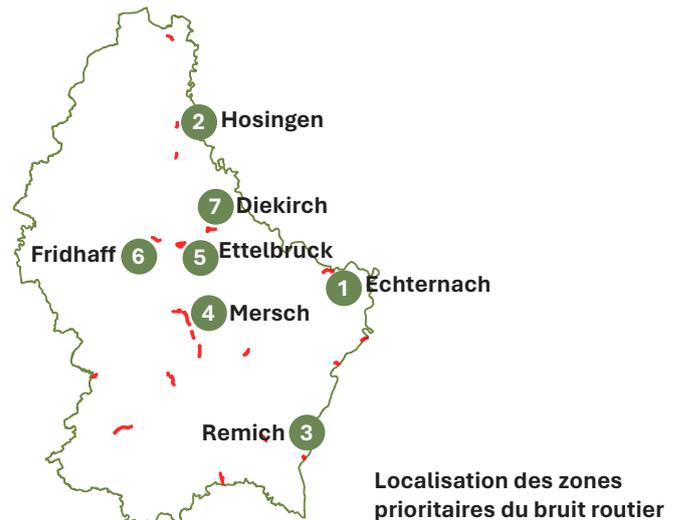
Une projection à moyen terme prévoit un avancement significatif des planifications dans ce 4^e cycle du plan d'action.

3 Priorité pour le bus via **Remich** - aménagements ponctuels de priorité pour le bus aux sections critiques le long de la N2 (Remich-Irrgarten) et du CR234 (Z.A. Contern)

4 Mesures anti-bruit: Promotion des transports en public.

Réaménagement de la **N7** entre Mersch et Bereldange pour apaiser le trafic routier en évitant de reporter le trafic sur les voies subordonnées. Mesures locales : réduction de la vitesse à 30km/h et réaménagement pour favoriser la mobilité douce dans les centres des localités.

Mesures anti-bruit: Etude détaillée des mesures anti-



bruit.

Projet à long terme

Une projection à long terme est définie comme phase préparatoire des ce 4^e cycle du plan d'action.

5 Le contournement de proximité de **Ettelbruck** redirigera le trafic de transit hors du centre de la localité. Objectifs: soulager la commune, réduire les nuisances liées à la densité, améliorer la qualité de vie.

6 Mesures anti-bruit: Délestage de la N15 en traversée. Etude détaillée des mesures anti-bruit

Elargissement de la **B7** entre Ettelbruck et Fridhaff à 2 x 2 voies. Cet aménagement absorbera le trafic de transit entre le centre et le nord du pays passant actuellement à travers les localités de Diekirch et Ettelbruck.

7 Mesures anti-bruit: Délestage des traversées Ettelbruck et Diekirch et de la N7. Etude détaillée des mesures anti-bruit.

Le contournement de proximité de **Diekirch** déplacera la jonction N14 - N7 vers l'est du centre-ville de Diekirch, afin de réduire le trafic régional et local.

Mesures anti-bruit: Délestage de la N7 et de la N17. Etude détaillée des mesures anti-bruit.



Effets projetés

L'effet combiné estime, que suite à la réalisation des mesures prévues dans le 4^e cycle du plan d'action

> 13 000*

personnes vivent une amélioration de l'exposition au bruit du trafic routier.

Cela équivaut à environ **8 %** des personnes impactées en 2021.

* Les chiffres indiqués proviennent d'estimations et représentent une valeur statistique (ordre de grandeur) et ne peuvent pas être utilisés pour conclure sur des groupes de personnes ou des personnes individuelles.



Contexte

Ce plan d'action est le 4^e cycle de cartographie avec l'année de référence de 2021. Les cartes ont été publiées en 2024. L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des plans sont assurés par un comité de pilotage, présidé par le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. La cartographie et les plans d'action sont élaborés par plusieurs groupes de travail d'experts.

Les buts des plans d'action sont :

1. Etablir la cartographie du bruit avec des analyses supplémentaires (Hotspots, effets sur la santé de la population résidente, etc.)
2. Les autorités compétentes établissent un plan d'action avec des mesures contre le bruit sur la base de la cartographie, avec l'aide de tous les acteurs concernés.



Enquête publique

1. Les projets sont notifiés aux communes concernées.
2. Dans les quinze jours suivant la notification, les projets sont déposés pendant **60 jours** aux maisons communales, où le public peut prendre connaissance.
La procédure a été lancée le **13 juin 2025**.
3. Pendant ce délai de 60 jours les projets sont publiés sur un site web accessible au public et par voie d'affiches dans les communes concernées. Un avis au public portant connaissance sur la consultation publique des projets est publié dans au moins 2 journaux quotidiens du Grand-Duché.
4. Durant la période de l'enquête le Ministre est tenu d'organiser une réunion d'information publique : lundi, le **30 juin 2025**.
5. Durant cette période de **60 jours**, chaque personne peut adresser ses observations relatives au projet soit par **e-mail**, soit par **écrit** au collège des bourgmestre échevins des communes concernées, soit par le biais du **portail** national des enquêtes publiques www.enquetes.public.lu ainsi que sur la **plateforme** www.zesumme-vereinfachen.lu.
Délai: jusqu'au **12 août 2025**.
6. Le dossier avec les observations et l'avis du conseil communal est retourné au Ministre au plus tard 60 jours après l'expiration du délai d'affichage.
7. Après l'enquête publique les documents seront finalisés et ensuite votés par le gouvernement pour entrer en vigueur.
8. Les résultats de la procédure d'enquête publique seront consultables à l'annexe de la version finale des plans d'actions.

Infos supplémentaires : www.emwelt.lu
Cartes de bruit : emwelt.geoportail.lu
Données en format digital : data.public.lu



Cadre réglementaire

Les plans d'actions nationaux sont élaborés sur base de la *loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit* et le règlement grand-ducal modifié du 2 août 2006, transposant la directive européenne 2002/49/CE.

Chaque plan doit remplir **12 prescriptions minimales** et peut être détaillé par les autorités compétentes.

Le plan doit comporter une estimation de la réduction du nombre de personnes affectées par les nuisances sonores par suite de la réalisation des mesures prévues.



Méthodologie

La cartographie stratégique du bruit est un outil européen qui permet de mesurer l'exposition de la population au bruit environnemental. Pour ce plan, seules les routes sont prises en compte.

Elle identifie les zones prioritaires à traiter en priorité, là où le bruit dépasse certains seuils jugés problématiques pour la santé. D'autres facteurs sont aussi considérés : nombre d'habitants touchés, écoles, hôpitaux, etc.

Cette cartographie sert de base pour choisir et planifier les mesures. Les actions prévues (dans les zones prioritaires et non prioritaires) visent toutes à réduire le bruit et améliorer la qualité de vie des riverains.



Stratégie

La stratégie du plan vise à réduire durablement le bruit routier, en agissant sur trois axes :

Prévention : éviter la création de nouvelles nuisances sonores

- Etude des impacts acoustiques lors de nouveaux projets dans le respect de valeurs limites.
- Utilisation de valeurs limites pour évaluer si une route est trop bruyante.
- Si ces objectifs ne peuvent être atteints, l'isolation des bâtiments est renforcée. (ex. : fenêtres isolantes).

Planification : organiser le territoire pour limiter l'exposition au bruit

- Favoriser les transports en commun et le covoiturage.
- Limiter la vitesse dans les centres-villes pour réduire les nuisances.
- Adapter les plans communaux (PAG, PAP) pour éviter de construire des logements dans des zones bruyantes.
- Définir des règles spécifiques pour les constructions.

Assainissement : traiter les zones trop bruyantes

- Les zones qui dépassent les seuils - $L_{DEN} \geq 65$ dB(A) (jour-soir-nuit) et $L_{Night} \geq 55$ dB(A) (nuit) sont prioritaires.
- Chaque intervention doit être efficace et réaliste, selon le nombre d'habitants concernés et le coût des travaux.

L'objectif est de réduire le bruit à la source, de mieux planifier les nouveaux projets, et d'intervenir au niveau des endroits les plus bruyants pour protéger la santé et la qualité de vie des citoyens.

Contact : Administration de l'environnement
E-mail : mannerkameidi@aev.etat.lu
Tél. : (+352) 247-86824